ville de FEYTIAT

Arrêté de circulation n°16-26
Route barrée

Rue du Cantou

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R.610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise **NGE ROUTES** – 186 Rue de Nexon - BP 70002 – 87 008 LIMOGES CEDEX 1 pour le compte de Limoges Métropole,

Considérant que pour des raisons de **SÉCURITÉ PUBLIQUE** il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la rue du Cantou à FEYTIAT durant la durée des travaux de reprise de l'enrobé,

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue du Cantou sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit sur la voie **du 9 mars au 3 avril 2026 (durée des travaux : 10 jours).**

ARTICLE 2 : Les accès riverains, la circulation des services de secours et des véhicules de collecte des ordures ménagères seront maintenus.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire aux abords du chantier sera conforme au Code de la Route. Elle fera l'objet de bonne mise en place, de bon fonctionnement sous la surveillance et la responsabilité du chef de chantier de l'entreprise NGE ROUTES.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de Limoges,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise NGE ROUTES,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

Fait à FEYTIAT, le 2 mars 2026

Le Maire,

Laurent LAFAYE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.